

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme BRAY, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Sont excusés : M. CARLIER, Mme FONTAINE, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ.

Sont représentés : M. CARLIER par M. DASSONVAL, Mme FONTAINE par Mme DELANOY, Mme ZAGLIO par Mme MARGEZ, M. ANDRZEJEWSKI par Mme CREMAUX, M. FLAJOLLET par Mme BRAY, Mme DESQUIREZ par Mme BRAY.

Monsieur Jean Philippe GILLES est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire : Avant de démarrer l'ordre du jour, je tenais à vous faire part d'une information puisque la question m'a été posée.

« Les réunions des organes délibérants ne sont pas assimilables aux séminaires professionnels et la participation à ces réunions n'est pas soumise à l'obligation de présenter un pass sanitaire. Le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un de ses groupements, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération de pièces) ».

I-01) Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville – Consultation des communes et des Conseils Citoyens

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Je vous propose d'entendre Mme Maureau sur cette question.

Mme Maureau : Le contrat de ville a été signé en 2015, il est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Il a été le point de déclenchement d'actions visant à sortir des difficultés constatées par l'ensemble des partenaires, les habitants des quartiers fragiles.

Chaque année, nous animons un comité de pilotage qui valide les actions déposées dans la programmation du contrat de ville ainsi que les co-financements communaux mobilisés pour contribuer à la transformation sociale, urbaine et économique des quartiers concernés.

L'année 2020 a été largement impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement ont accentué la précarité économique et sociale des populations les plus vulnérables, mais ont également multiplié les initiatives afin de maintenir les chaînes de solidarité.

Ce rapport retrace les actions menées au profit des habitants au titre de l'année écoulée. (La période de référence étant 2020).

Quelques informations :

Géographie :

16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes de l'Agglo sont concernés par le contrat de ville dont Lillers. Données chiffrées datant de 2014.

Démographie :

38% des habitants des quartiers prioritaires sont des jeunes.

Structuration des ménages :

Le profil est plutôt familial, pour autant la part des ménages composée d'une seule personne, représente 35% de l'échelle des QPV de l'Agglo.

Education :

Plusieurs établissements sont classés REP, leurs résultats démontrent un décrochage scolaire. 33% d'élèves en QPV entrant en 3^e ont au moins 1 an de retard.

Emploi :

19% des demandeurs d'emploi de l'Agglo sont des habitants des QPV. La part des demandeurs d'emploi longue durée est supérieure à celle du reste de l'Agglo à savoir 30% pour les femmes et 32% pour les hommes en QPV. En 2016, 21% des contrats aidés concernent les habitants des QPV.

Economie :

10% des établissements des secteurs du commerce et des services sont situés dans le QPV. On note seulement 8% de création ou de transfert d'établissement dans ces quartiers.

Revenus :

24% des ménages sont imposés en QPV. Le revenu médian est de 1 077€.

Plan social :

Les QPV accueillent une grande partie des habitants les plus fragiles de l'Agglo, à savoir : 19% des allocataires de la CAF, 28% des bénéficiaires du RSA et 31% bénéficiaires de la CMU.

Se basant sur ces constats, le bilan mi-parcours qui a été réalisé en 2018 a permis d'harmoniser pour l'ensemble des QPV, les orientations et objectifs opérationnels à mettre en œuvre jusqu'au terme du contrat.

Je vais donc vous résumer le document autour des 3 piliers fondamentaux :

- 1° Cohésion sociale (page 6)

- Favorisation de la vie collective, le lien social, la participation et l'accès des habitants à des activités d'épanouissement personnel et collectif.
- Favorisation de l'accès aux droits et à l'accompagnement des victimes et contribuer au sentiment de sécurité dans les QPV.
- Favorisation de l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants et des jeunes et renforcer la prévention et l'accès aux soins des personnes en QPV.

95 projets soutenus pour 45 porteurs de projets.

On peut retrouver les actions suivantes :

- ISP : inclusion sociale par le sport
- Nos quartiers d'été (actions mises en place du 21.06 au 20.09 avec des animations sur tout le territoire) avec un fil rouge qui est la nature et la production locale.

- SAM : Sport Aventure Mobilité (en partenariat avec la mission locale).
- CCAS retenu dans le cadre de l'AMI : structure multi accueil pour la petite enfance.
- PRE (programme de réussite éducative).
- La médiathèque avec l'action enfants/parents tous lecteurs.
- Les ASV (ateliers santé ville avec une médiatrice qui vient d'être nommée Madame Anne Leroy).
- Le dispositif « J'apprends à nager » qui perdure (page 12) : 166 enfants de 6 à 12 ans en ont bénéficié, 76% issus des quartiers prioritaires.

Au niveau de la cohésion sociale, on peut retenir que 95 projets ont été soutenus pour 45 porteurs de projets.

Au niveau de l'éducation, 24 projets ont été soutenus pour 19 porteurs de projets.

Au niveau de la santé, 11 projets ont été soutenus pour 8 porteurs de projets.

Au niveau du sport, 8 projets ont été soutenus pour 8 porteurs de projets.

- 2°) L'habitat, cadre de vie et renouvellement urbain (pages 6 et 7)

Nous avons la facilité de promouvoir la mobilité des habitants, améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de la vie et la mixité sociale.

- Promotion de la mobilité avec la bulle 6 (Tadao) qui est en place depuis hier et qui permet aux habitants de se déplacer.

- La création de liaisons douces, aire de co-voiturage développée, le tiers lieu Solillers, les cultures urbaines (Street art), le partenariat avec les bailleurs sociaux (SIA Habitat et Pas de Calais Habitat) dans le cadre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

- Le renouvellement urbain avec un diagnostic mis en place sur Lillers dans le cadre de la SIA Habitat ; rencontre avec les habitants qui permet de voir ce qui allait et ce qui n'allait pas et quelles améliorations rapides le bailleur social peut-il mettre en place.

Au niveau de l'innovation sociale et culture, 9 projets ont été mis en œuvre par 7 porteurs de projets.

- 3°) L'emploi, l'insertion et le développement économique

- Renforcer l'employabilité des habitants et favoriser la création et le développement d'activités d'emploi

- Promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'accompagnement à la réussite de la jeunesse.

- Cité Lab, avec la BGE, une action mise en place pour les révélateurs de talents. (Inciter les gens à créer, les accompagner dans leur démarche.)
- Les clauses d'insertion qui permettent à des demandeurs d'emploi de travailler sur des chantiers quand une commune fait un appel d'offre.
- Recrutement armée de terre
- Job & go : les gens qui bougent et travaillent en Europe.
- Dispositif Sésame : qualification d'un jeune du quartier prioritaire dans les métiers du sport ou de l'animation.
- Animations numériques : un animateur numérique sera mis à disposition du CCAS et de la médiathèque.
- Actions mises en place par la CABBALR pour promouvoir l'Egalité Hommes Femmes et la lutte contre la discrimination et promouvoir l'égalité.
- Action « Paqte » avec le Plie
- Action « Savoir-être/ Savoir-faire » avec la Vie Active et Pôle Emploi concernant les emplois francs.

Dans ce rapport, on y retrouve les fonds. Les fonds de cohésion sociale et concours politique de la ville (pages 16-17), fonds d'urgences quartiers solidaires et les fonds concernant le dispositif quartiers d'été.

En conclusion, le but est de :

- Renforcer les actions d'inclusion sociale (par le sport, la culture, ...)
- Créer les conditions d'une offre élargie d'insertion professionnelle (parcours d'accès à l'emploi)
- Consolider les démarches et soutenir les initiatives favorisant la réussite éducative
- Répondre aux besoins vitaux des habitants (précarité alimentaire, accès aux soins, ...)
- Prévenir les risques psychosociaux et accompagner les habitants les plus fragiles
- Repenser le cadre de vie comme source et levier du lien social (équipements, adaptation de l'espace public...)

Ledit rapport traite :

- Du contrat de Ville et ses orientations stratégiques
- De la programmation 2020 et les programmes connexes
- Des effets du contrat de ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours
- Des perspectives d'évolution du contrat de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu le projet de rapport d'activités 2020, élaboré par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et annexé à la présente délibération,

Vu l'article 4 du décret du 3 septembre 2015, stipulant que les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis,

Vu la correspondance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 05 juillet 2021, relative à la consultation de la commune de Lillers sur le projet de rapport d'activités de la mise en œuvre du contrat de ville, pour l'année 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DEBATTRE du projet de rapport d'activités joint à la présente délibération,
- D'EMETTRE un avis au projet de rapport,

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Merci Mme Maureau pour votre synthèse très structurée d'un rapport qui nous révèle une mise en œuvre opérationnelle d'actions avec l'intervention à nos côtés de partenaires institutionnels mais aussi une articulation étroite avec nos politiques locales qui sont structurées, engagées et qui ont un impact sur ce quartier prioritaire. Oui effectivement dans la déclinaison des objectifs du contrat de ville, on voit bien que le fil rouge est la coordination et la mise en cohérence quand on parle de développement d'activités économiques, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, en faveur du public de ce quartier. On a mis l'accent également sur la réussite éducative et scolaire par des actions de coopération ou de co-éducation qui passent par le programme de réussite éducative sur lequel l'Etat et l'éducation nationale mettent l'accent. Enfin, je retiens aussi des approches transversales : le soutien à la jeunesse, le sport, le loisir, la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Le conseil prend acte du rapport et donne un avis favorable à l'unanimité.

I-02) Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail

Mme Maureau : Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées :

« L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, s'agissant de l'année 2022, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2021, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu le courrier de M. le Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane daté du 16 juillet 2021 qui précise que : « Conformément à l'article L-3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, chaque Maire peut autoriser le travail des salariés des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an sur le territoire de sa commune ».

La dérogation est collective : elle bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant l'activité visée dans l'arrêté (les activités de service sont exclues de ce dispositif).

L'arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et après avis du conseil municipal.

Si la dérogation porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis, et il appartient de saisir le Président pour avis.

Au cas où l'agglomération ne délibérerait pas dans un délai de deux mois après la saisine, l'avis serait réputé favorable. Mais si la sollicitation était faite moins de deux mois avant le 30 décembre, cette règle tacite ne pourrait s'appliquer.

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 09 janvier 2022 | - 04 septembre 2022 |
| - 16 janvier 2022 | - 02 octobre 2022 |
| - 06 février 2022 | - 04 décembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 03 juillet 2022 | - 18 décembre 2022 |
| - 24 juillet 2022 | - 25 décembre 2022 |

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Suite à la consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées par le commerce (courriers envoyés le 20 août), nous avons réceptionné ce jour un courrier de l'union départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais nous informant être opposée à la demande de dérogation au principe du repos dominical.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires-Année scolaire 2021/2022

Mme Merlin : Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'allouer une somme de **26 €**.

Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général, à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers.

Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-02) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe

M. Dassonval : Le Conseil municipal est informé qu'il est nécessaire, à la demande du Trésorier et conformément aux instructions réglementaires, de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les cadeaux, les cartes cadeaux, les décorations, les friandises, les cocktails, les frais de restauration, les jouets et les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, prix, gratifications et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des commémorations officielles, mariages, naissances, décès, récompenses sportives et scolaires, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés, de prestations de contes, de feux d'artifice et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, les manifestations, les fêtes locales et culturelles (fête de la nature, fête du cheval, fête de la musique, journées du patrimoine, street art, semaine culturelle, etc...), les fêtes de fin d'année, les locations de matériel (podiums, sonorisation, chapiteaux etc...),
- Les frais d'annonces, de publicité et communications liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'affecter ces dépenses, ci-dessus, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal de la commune.

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 24 août 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-03) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs – ASL Football club de Lillers

M. Westrelin : Par délibération N°II-02 du 11 mars 2004, le Conseil municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention de 540.59 euros à l'ASL Football club de Lillers pour la saison 2020-2021 au vu des justificatifs fournis.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-04) Demande de subvention exceptionnelle - ASL Pétanque Lillers Championnats de France Triplette Catégorie Minimales

M. Westrelin : Par courrier daté du 22 Juillet 2021, l'A.S.L. Pétanque Lillers informe Madame le Maire que trois jeunes membres de l'association ont été retenus pour participer aux Championnats de France triplette catégorie Minimales qui se dérouleront à Nevers les 21 et 22 Août 2021.

L'engagement de ces jeunes sportifs représentant un coût important (frais d'inscription, frais de déplacement, hébergement, etc...), l'A.S.L. Pétanque sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association et la politique sportive engagée en faveur de l'aide à la performance, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 600 Euros. (40% du budget présenté).

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-05) Prise en charge préjudice subi par un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions

M. Dassonval : Un agent de la collectivité employé au service informatique a, dans le cadre de sa mission, dû faire usage de son véhicule personnel pour transporter du matériel informatique.

En chargeant un ordinateur dans son véhicule, l'agent a abimé le siège passager.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance « Responsabilité Civile » de la collectivité ainsi qu'auprès de l'assurance « Auto- Mission ».

Les compagnies d'assurances ont répondu par la négative au motif que le sinistre ne rentre dans aucune des garanties souscrites.

Le montant de la réparation se chiffre à 369.83 € TTC, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à faire mandater la somme précitée en faveur de l'agent afin de le rembourser du préjudice subi.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-06) Subventions 2021 aux associations et sociétés locales – Ligue des Anciens Combattants Portugais

M. Verkempinck : Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, des subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, à défaut d'un retour de bilans à la date convenue.

A la lecture des éléments transmis par l'association, il est proposé de reconduire la somme votée en 2020 à savoir 120 €.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 24 Août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-07) Forfait communal – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH

Mme le Maire : Je vous informe que par délibération en date du 2 juillet 1990, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la conclusion d'un « contrat d'association » avec les écoles privées Notre-Dame et Saint-Joseph de Lillers, pour les classes primaires. Le conseil a également fixé, par délibérations successives, dans le cadre de ce contrat d'association, le montant de la participation communale.

Je précise par ailleurs que le Code de l'Éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école.

CONSIDÉRANT que dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques,

CONSIDÉRANT que la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat),

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de classe maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de 2019/2020 et celles de 2018/2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire,

CONSIDÉRANT les éléments financiers pris en compte et issus du compte administratif et de la comptabilité analytique de la commune,

Je vous propose de mettre en œuvre comme suit, cette nouvelle dépense obligatoire due aux écoles privées :

- Soit 1 200 € par élève scolarisé en section maternelle. Sont concernés :
 - ✓ 30 élèves lillérois en section maternelle pour l'année scolaire 2019/2020
 - ✓ 38 élèves lillérois en section maternelle pour l'année scolaire 2020/2021

Il est proposé également au conseil :

- de fixer, dans le cadre du contrat d'association décidé par délibération du conseil en date du 2 juillet 1990, le forfait communal élémentaire, à 450 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021 (41 élèves lillérois sont concernés)
- de verser le forfait communal global à l'OGEC, en 6 mensualités : octobre 2021, novembre 2021, décembre 2021, janvier 2022, février 2022, mars 2022
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- de m'autoriser à signer tout document relatif au versement du forfait communal, dont une convention avec l'OGEC
- de m'autoriser à solliciter le versement de la compensation financière de l'Etat à la commune.

Cette question a été évoquée lors de la commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 24 août 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

II-08) Partenariat entre la ville de Lillers et l'association « Union Commerciale de Lillers »

Mme Maureau : Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, le conseil municipal est invité à allouer une subvention annuelle à l'Union Commerciale de Lillers visant les objectifs partagés de développement du commerce de proximité par la mise en œuvre d'initiatives de sa valorisation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 20 000 € HT suivant les conditions reprises dans le projet de convention et dont les crédits sont prévus au budget communal.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes et pièces liés à cette convention.

Mme Maureau : La ville de Lillers a été retenue au titre du dispositif « Petites villes de demain » et a signé avec les différents partenaires, la convention d'adhésion.

Elle vise à la redynamisation du centre-ville par la mise en œuvre d'actions multithématiques concertées portant sur le cadre de vie, l'habitat, la mobilité ou encore l'activité économique de proximité.

Pour cette dernière, les activités commerciales, artisanales et de services implantées sur le territoire constituent donc un moteur essentiel de la redynamisation du centre-ville.

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec l'Union Commerciale de Lillers et l'ensemble des commerçants, artisans, professionnels du service, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Octroi d'une subvention

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Union Commerciale de Lillers ».

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales, le contrôle de la collectivité pourra s'exercer par la transmission des comptes certifiés de l'association et de tous documents justifiant les résultats de son activité.

Article 2 : Montant de la subvention

Une subvention annuelle de 20 000 € TTC est allouée à l'association « Union Commerciale de Lillers » pendant la période de la convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% dès la validation du Budget Primitif de l'année
- Le solde sur présentation de justificatifs de dépenses (factures acquittées) d'un montant total supérieur à l'aide accordée. En cas de dépenses justificatives d'un montant total inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde de la subvention sera limité au montant des dépenses justifiées diminué de l'acompte versé.

Article 4 : Engagement de la ville de Lillers

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », et en vue de l'élaboration de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la ville de Lillers s'engage à concerter avec l'Union Commerciale de Lillers son plan d'actions, notamment en matière d'activité économique.

Elle pourra par ailleurs apporter son concours en ingénierie et en moyens techniques lors des manifestations organisées par l'association.

Article 5 : Engagement de l'Union Commerciale de Lillers

L'Union Commerciale de Lillers s'engage à consacrer les sommes versées par la ville de Lillers exclusivement à la mise en œuvre de manifestations à caractère commercial d'intérêt local, les dépenses justificatives devant concerner les volets Animation et Communication desdites manifestations, à l'exclusion de toute acquisition de lots ou matériels.

A ce titre, l'association assurera a minima des animations commerciales à l'occasion de :

- la braderie (ascension)
- La fête de la Musique (juin)
- les fêtes de Noël (décembre)

Article 6 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile et pourra être reconduite deux fois pour la même durée suivant avis du Conseil Municipal sur l'activité de l'association et décision de versement de la subvention annuelle.

Article 7 : Contentieux

Les éventuels litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Lille.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 24 août 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur les décisions prises entre le 03 juin 2021 et le 04 juillet 2021 que vous trouvez dans vos pochettes ?

Mme Crémaux : Concernant la décision n°52.06.21, il s'agit de quel séjour ?

Mme le Maire : Il s'agit d'une convention d'accueil en formule pension complète avec le Centre de Cheusse pour un séjour du 24 juillet au 1^{er} août 2021.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Communication du Maire - Opération Notre Dame Place de l'Église

Il y a un an, à l'occasion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, je vous exposais les tenants et les aboutissants de l'opération Notre Dame sur la place de l'église, en retraçant son historique consécutivement à une réunion qui s'était tenue le 11 septembre 2020 avec les services de l'EPF Nord Pas-de-Calais.

Comme vous le savez, la menace du mur de façade de l'immeuble mitoyen à l'emprise du projet avait nécessité d'arrêter le chantier ; celui-ci avait pu reprendre, sur décision du juge des référés, en octobre 2020.

J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous informer que le rapport d'expertise, demandé par ordonnance du Tribunal de Grande instance et destiné à contrôler la conformité des travaux de confortement de la mitoyenneté riveraine a été rendu le 19 juillet 2021 et a conclu à la bonne réalisation des travaux...une conclusion qui lève à ce jour les obstacles bloquant toutes interventions sur le terrain de l'ancienne institution Notre dame.

En quelques mots, quelles sont donc les suites à donner ? eh bien l'EPF a, par convention signée la semaine dernière, le 24 août 2021, mis à disposition l'assiette foncière du projet du centre administratif au profit de la commune afin que nous puissions engager le volet "archéologie" de l'opération. En effet, Monsieur le Préfet de Région avait prescrit, dès 2015, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive compte tenu de la situation de l'ensemble sur une zone historiquement riche (face à la collégiale romane) et, par conséquent, archéologiquement sensible ; compte tenu également de l'intérêt des constructions présentes datant de la fin du XIX^{ème} siècle.

Pour ce faire, nous aurons donc le plaisir de travailler prochainement avec le Département du Pas-de-Calais. Les services de la direction de l'archéologie, pilotés par un responsable scientifique, interviendront sur site d'ici fin septembre, pour une dizaine de jours non consécutifs (les dates exactes ne sont pas encore connues).

Sur la base des sondages qui seront réalisés, un rapport sera établi par le Préfet de Région. Nous en prendrons connaissance dans un délai de 3 mois à l'issue de la signature du procès-verbal de fin de chantier.

Dès lors et en application du Code du Patrimoine, la Préfecture de Région pourra prescrire l'obligation d'effectuer des fouilles archéologiques, de conserver tout ou partie du site ou de modifier la consistance du projet d'aménagement.

Je reviendrai bien évidemment vers vous en début d'année 2022 pour vous faire part des conclusions de cette nouvelle étape et des avancées qui y sont liées.

Mme le Maire : Je lève la séance. Je vous remercie.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS